



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
13 septembre 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 955/2019*, ****

<i>Communication soumise par :</i>	H. R. (représenté par un conseil, Rebecca Ahlstrand)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Suède
<i>Date de la requête :</i>	22 juillet 2019 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la République islamique d'Iran

Réuni le 21 juillet 2022, le Comité, ayant été informé que le requérant pouvait soumettre une nouvelle demande d'asile en Suède étant donné que l'arrêté d'expulsion pris contre lui était prescrit, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 955/2019, étant entendu que le requérant pourrait le saisir d'une nouvelle communication s'il courait de nouveau le risque d'être expulsé du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatorzième session (12-29 juillet 2022).

** Les membres suivants du Comité ont participé à l'examen de la communication : Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu, Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

